



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



La réponse du gouvernement du Canada

au rapport du Comité permanent
du Patrimoine canadien,

*Notre souveraineté culturelle :
Le deuxième siècle de la
radiodiffusion canadienne*



Canada 

Des copies de ce document sont disponibles auprès du :

Ministère du Patrimoine canadien

25, rue Eddy

Gatineau (Québec)

K1A 0M5

Tél. : (819) 997-0055

Sans frais : 1-866-811-0055

Téléscripteur/ATME : (819) 997-3123

Site Web : www.patrimoinecanadien.gc.ca

Droit d'auteur Sa majesté la Reine du chef du Canada, 2003

Numéro de catalogue : CH44-48/2003F-PDF

ISBN 0-662-75132-9

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5

M. Clifford Lincoln, député
Président
Comité permanent du Patrimoine canadien
180, rue Wellington, pièce 640
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à remercier le Comité permanent du Patrimoine canadien pour son étude globale du système canadien de radiodiffusion intitulée *Notre souveraineté culturelle : Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne*. Le rapport du Comité, en plus de constituer un recueil fort utile de renseignements de grande portée, fournit un exposé approfondi des points de vue des Canadiens et des Canadiennes. Le gouvernement apprécie le travail de longue haleine accompli avec soin par le Comité, qui a abouti à des recommandations.

J'ai le plaisir de vous transmettre la réponse du gouvernement au rapport du Comité. Il s'agit de l'amorce de l'examen du travail du Comité qui se poursuivra au-delà du présent document. Bon nombre des questions abordées par le Comité sont complexes et interdépendantes, et nécessitent un complément d'analyse, d'examen et d'élaboration des politiques avant que toute décision soit prise à leur égard. De même, plusieurs des principales recommandations du rapport demandent directement un financement stable ou accru, ou de nouveaux programmes ou initiatives comportant des incidences financières. L'examen de ces recommandations ne peut se faire indépendamment des exercices habituels d'établissement des priorités qui font partie du travail de préparation des budgets fédéraux. Ce document répond donc de façon précise à de nombreuses recommandations du rapport, mais pas à toutes.

Nous avons toutes les raisons d'être fiers des réalisations du système canadien de radiodiffusion dans notre société. Depuis la toute première émission radio, en 1906, la radiodiffusion en est venue à jouer un rôle clé dans notre compréhension de notre identité canadienne. Dans un pays aussi vaste et aussi divers que le Canada, nous comptons sur la radio et la télévision pour nous mettre en relation les uns avec les autres, afin de partager nos réalités, nos valeurs et nos expériences. Par ailleurs, le système de radiodiffusion offre à la population canadienne le meilleur du monde. Il met à notre disposition plus de 600 stations privées de radio et de télévision, une radiodiffusion publique forte, des chaînes éducatives, des services pour les Autochtones et pour les minorités de langue officielle, des chaînes multiculturelles diffusant en d'autres langues, des services communautaires, ainsi qu'une vaste gamme

.../2

Canada

de programmes étrangers. Nous avons construit un système de radiodiffusion typiquement canadien qui nous sert bien et fait l'envie de nombreux autres pays.

Le gouvernement s'engage à bâtir un cadre d'appui solide pour le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne, et l'examen approfondi ainsi que les recommandations opportunes du Comité nous ont certainement aidés à faire un pas en avant pour atteindre cet objectif. Encore une fois, je tiens à remercier le Comité permanent du Patrimoine canadien et vous-même de son travail considérable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Sheila Copps". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sheila Copps

Pièce jointe

La réponse

Le Comité permanent du Patrimoine canadien a consacré deux années à étudier l'état du système canadien de radiodiffusion, afin de déterminer dans quelle mesure ce système avait réalisé les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* adoptée en 1991. Son rapport volumineux, *Notre souveraineté culturelle : Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne*, a été soumis au gouvernement le 11 juin 2003. Le gouvernement se réjouit du dépôt de ce rapport et apprécie le travail de longue haleine accompli avec soin, par le président du Comité, Clifford Lincoln, et ses membres.

Il s'agit de l'amorce de l'examen des travaux du Comité, qui se poursuivra au-delà du présent document. Bon nombre des questions abordées par le Comité permanent sont complexes et interdépendantes. Par conséquent, bon nombre des 97 recommandations du rapport nécessitent un complément d'analyse et d'élaboration de politiques avant de prendre une décision. De même, plusieurs des principales recommandations du rapport demandent directement un financement stable ou accru, ou de nouveaux programmes et initiatives ayant des incidences financières. L'examen de ces recommandations ne peut se faire indépendamment des exercices habituels d'établissement des priorités qui font partie du travail de préparation des budgets fédéraux. Le présent document exprime donc des considérations centrées sur une partie seulement des recommandations du rapport. Les analyses plus poussées et le travail d'élaboration de politiques qui seront entrepris plus tard, de même que les budgets futurs fourniront plusieurs occasions d'aborder les nombreuses questions importantes soulevées dans ce rapport.

Nous avons toutes les raisons d'être fiers de ce que le système canadien de radiodiffusion a réalisé dans notre société. Depuis la toute première émission radio, en 1906, la radiodiffusion en est venue à jouer un rôle clé dans notre compréhension de notre identité canadienne. Dans un pays aussi vaste et aussi divers que le Canada, nous comptons sur la radio et la télévision pour nous mettre en relation les uns avec

les autres, afin de partager nos réalités, nos valeurs et nos expériences. Par ailleurs, le système canadien de radiodiffusion offre à la population canadienne le meilleur du monde. Il met à notre disposition plus de 600 stations privées de radio et de télévision, une radiodiffusion publique forte, des chaînes éducatives, des services pour les autochtones, et pour les minorités de langue officielle, des chaînes multiculturelles diffusant en d'autres langues, des services communautaires, ainsi qu'une vaste gamme de programmes étrangers. Nous avons construit un système de radiodiffusion typiquement canadien qui nous sert bien et fait l'envie de nombreux autres pays.

Politique sur la radiodiffusion

La *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 fixe les objectifs du système de radiodiffusion canadien. Considérant cette loi comme une loi « élaborée avec soin », le Comité conclut qu'elle reste toujours valable. Il en est de même pour ses objectifs.

En résumé, la *Loi sur la radiodiffusion* stipule que le système canadien de radiodiffusion doit sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada, favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne, maintenir et valoriser l'identité nationale et la souveraineté culturelle, renseigner, éclairer et divertir les Canadiens et les Canadiennes de tous âges, intérêts et goûts. Elle précise également que le système doit être, effectivement, la propriété des Canadiens et sous leur contrôle, que la programmation doit puiser aux sources locales, régionales, nationales et internationales, renfermer des émissions éducatives et communautaires, être offerte en français et en anglais, que le système de radiodiffusion doit être un système unique, surveillé par un seul organisme, et qu'il doit y avoir un radiodiffuseur public national. Les politiques et les programmes fédéraux mis sur pied pour réaliser ces objectifs visaient à appuyer la création d'une programmation distincte qui atteigne les Canadiens et les Canadiennes dans toutes les communautés et reflète leur réalité dans toute sa diversité. Le système

canadien de radiodiffusion constitue également une fenêtre sur le monde et offre à la population canadienne la meilleure programmation du monde.

Le Comité fait observer que depuis l'adoption de la *Loi sur la radiodiffusion*, en 1991, la technologie a suscité un univers à canaux multiples et une multitude de choix, dans lequel un nombre imposant de diffuseurs se font une farouche concurrence pour les téléspectateurs. Les auditoires sont fragmentés. Internet pourrait dans l'avenir servir de lien direct entre les producteurs et les téléspectateurs — court-circuitant ainsi les réseaux de télévision — ce qui fragmenterait davantage les auditoires.

Dans ce contexte nouveau, les réseaux canadiens de télévision de langue française ont réussi bien mieux que ceux de langue anglaise, à attirer des téléspectateurs, notamment au chapitre des dramatiques. Les statistiques sont éloquentes : pour ce qui est de la télévision de langue anglaise, en 2001, 60 p. 100 des émissions de nouvelles et d'information regardées étaient canadiennes, 51 p. 100 des émissions de sport regardées étaient canadiennes, alors que seulement 9,6 p. 100 des dramatiques regardées étaient d'origine canadienne. Par contre, pour ce qui est de la programmation française, en 2001, 97 p. 100 des émissions de nouvelles et d'information regardées étaient canadiennes, 87 p. 100 des émissions sportives regardées étaient canadiennes, tandis que 49 p. 100 des dramatiques regardées étaient d'origine canadienne.

Les émissions de langue anglaise sont en concurrence directe avec la riche programmation venant des États-Unis, dont le marché permet l'embauche de vedettes qui commandent des cachets élevés et la réalisation de productions à coûts élevés, et où quelques grands succès suffisent à couvrir les frais de nombreux échecs. Le marché francophone canadien jouit par contre d'une programmation distincte, à petit budget, qui « parle » à ses auditoires et favorise l'éclosion d'un vedettariat spécifique.

Le Comité demande avec insistance au gouvernement, dans le cadre de l'appui qu'il accorde à la programmation canadienne, de donner

une importance accrue à des mesures et incitatifs pour que les auditoires canadiens privilégient la programmation canadienne. Le gouvernement croit qu'une programmation canadienne peut et doit attirer des auditoires canadiens, si le système de radiodiffusion remplit ses objectifs. Pour ce faire, il ne suffit pas de donner aux foyers canadiens accès à un contenu canadien — à fournir aux émissions canadiennes un temps d'antenne. Il faut mesurer le rendement des radiodiffuseurs surtout en fonction des auditoires qu'ils attirent et qu'ils font augmenter par cette programmation. **En conséquence, le gouvernement prendra des mesures pour harmoniser ses mécanismes de réglementation et de financement de sorte qu'ils visent davantage à attirer des auditoires pour une programmation canadienne. Il croit notamment qu'il faut déployer des efforts particuliers pour augmenter les auditoires des dramatiques canadiens de langue anglaise. Les succès de ces efforts pour attirer de nouveaux auditoires vont certes varier selon les divers genres d'émissions canadiennes. De plus, la SRC a un mandat particulier qui diffère de celui des radiodiffuseurs privés. Le gouvernement en tiendra compte également lors de l'évaluation des cotes d'écoute.**

Le gouvernement estime qu'il est tout à fait possible de créer de plus vastes auditoires pour différents genres d'émissions télévisuelles canadiennes tout en traduisant dans ces émissions les réalités des régions et la diversité canadienne, et en faisant place aux Autochtones et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces objectifs continueront d'être poursuivis intégralement.

Clarification et harmonisation des mandats

Le gouvernement se rallie au Comité quant à la nécessité d'établir des mandats clairs pour les organismes et les programmes grâce auxquels il appuie la radiodiffusion canadienne, et de les

harmoniser et intégrer dans la réalisation des objectifs du système de radiodiffusion.

Ces instruments sont notamment le Fonds canadien de télévision (FCT), Téléfilm Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), la Société Radio-Canada (SRC), et, à titre d'important producteur de contenu canadien, l'Office national du film (ONF). Les crédits d'impôt et le processus de certification du contenu canadien représentent également des composantes majeures de ce système.

Le Fonds canadien de télévision (FCT)

Depuis sa mise sur pied en 1996, le FCT a appuyé la création et la diffusion d'émissions canadiennes distinctes — documentaires, émissions pour les enfants et les jeunes, émissions de variétés et des arts de la scène, et les dramatiques. Il a versé 1,5 milliard de dollars pour soutenir plus de 16 300 heures de nouvelle production télévisuelle canadienne en français, en anglais et dans des langues autochtones. La valeur totale des productions ainsi soutenues est de 4,9 milliards de dollars.

Le Comité recommande que le FCT soit reconnu par le gouvernement comme une composante essentielle du système canadien de radiodiffusion. Cette reconnaissance doit s'accompagner d'un financement stable et accru, et tous les titulaires de licences devraient contribuer au Fonds. Il recommande également de simplifier le fonctionnement et la structure du FCT.

Lorsque le FCT a été établi en 1996, le gouvernement envisageait de réduire progressivement puis d'éliminer sa contribution à ce fonds, à mesure que croîtrait l'apport obligatoire du secteur privé. Le gouvernement reconnaît cependant aujourd'hui que le milieu télévisuel canadien a changé considérablement. L'arrivée sur la scène de nouvelles chaînes, et notamment des réseaux numériques, a fait passer le nombre de radiodiffuseurs canadiens titulaires de licence de 141 en 1996 à 252 en 2002, soit une croissance de 79 p. 100. Chaque radiodiffuseur doit satisfaire aux exigences touchant

le contenu canadien et doit faire concurrence au choix illimité que propose la programmation étrangère.

Le gouvernement reconnaît que le FCT peut jouer un rôle intégral dans le système d'appui au contenu canadien. Toutefois, le Fonds doit manifester sa valeur et son rendement en appuyant des productions qui attirent des auditoires canadiens croissants vers différents genres d'émissions. Cette préoccupation vise en particulier les secteurs de la programmation où il importe d'accomplir des progrès notables, en particulier les dramatiques en anglais.

Par ailleurs, le Fonds doit répondre de manière satisfaisante aux autres objectifs établis : encourager la production d'émissions de télévision canadiennes distinctes par les minorités de langue officielle, dans les langues autochtones et provenant des régions du Canada.

La question du financement — le montant et les sources appropriées — ne peut être abordée indépendamment des exercices habituels d'établissement des priorités qui font partie du travail de préparation des budgets fédéraux.

Bon nombre d'observateurs soulignent que le FCT présente un processus trop complexe et incohérent de soumission des demandes et de prise de décision. **Tout d'abord pour améliorer la situation, le conseil d'administration du FCT cherche activement à améliorer le fonctionnement du Fonds pour en accroître l'efficacité dès l'année prochaine. Par la suite, le gouvernement clarifiera et simplifiera la structure du Fonds. On examinera particulièrement le modèle « un seul conseil, une seule administration ».**

Téléfilm Canada

Tel que le recommande le Comité, **le gouvernement étudiera la possibilité d'examiner et de clarifier le mandat de Téléfilm Canada.** Il faudra pour cela recourir à des consultations publiques.

Certification du contenu canadien

Le Comité exprime sa préoccupation au sujet de la complexité des systèmes en place concernant la certification du contenu canadien à des fins de financement, d'application du crédit d'impôt et de réglementation. Il recommande qu'un seul et même organisme évalue et certifie le contenu canadien. Le Comité conclut également que la notation actuelle du contenu sur dix points ne répond pas adéquatement aux particularités de tous les genres.

Les points de vue du Comité trouvent un écho dans les conclusions d'une étude récente de la définition du contenu canadien, réalisée par François Macerola pour la ministre du Patrimoine canadien.

Le gouvernement reconnaît que l'évaluation et la certification du contenu canadien devraient être centralisées pour éviter tout chevauchement de responsabilités. Il envisagera donc d'accroître les responsabilités du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens.

Le gouvernement tiendra de nouvelles consultations avec les parties intéressées sur la proposition de M. Macerola de remplacer le système d'évaluation sur dix points, en se fixant comme objectif de parvenir à une décision d'ici un an.

Crédit d'impôt canadien

Le Comité recommande que le crédit d'impôt fédéral qui soutient la production d'émissions télévisuelles canadiennes soit assoupli et mieux géré. Depuis 1998, ces dépenses fiscales ont augmenté de 70 p. 100, passant de 100 à 170 millions de dollars. Elles devraient atteindre 185 millions de dollars d'ici 2005.

Le gouvernement envisage de refaçonner le crédit d'impôt et a tenu de vastes consultations à ce sujet. L'objectif est de simplifier le crédit pour toutes les parties intéressées, et de le rendre plus efficace comme instrument de soutien de la programmation canadienne.

Il se peut également que le gouvernement envisage d'offrir un avantage proportionnellement plus grand

aux productions qui impliquent davantage de Canadiens.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Le Comité estime que la politique du gouvernement n'est pas précisée assez souvent pour fournir au CRTC les orientations dont il aurait besoin. Il demande que le mandat et les fonctions du CRTC soient clarifiés, de même que ses rapports avec d'autres organismes, afin qu'il puisse jouer un rôle approprié dans un système de radiodiffusion cohérent et cohésif. Il recommande en particulier que le CRTC revoie sa politique de 1999 touchant la programmation télévisuelle, de façon à ce qu'elle appuie adéquatement les objectifs de la politique de radiodiffusion du Canada. Il demande une clarification des rôles du CRTC et du Bureau de la concurrence en matière de radiodiffusion, ainsi que l'élaboration de critères et de lignes directrices pour la nomination des conseillers du CRTC.

Tout en reconnaissant l'indépendance du CRTC, le gouvernement convient qu'en tant qu'organisme de réglementation, le Conseil doit harmoniser étroitement ses activités avec d'autres agents de la politique publique, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la politique canadienne sur la radiodiffusion. Le gouvernement se réjouit de la décision récente du CRTC qui cherche à trouver des moyens de mieux favoriser la production de dramatiques en anglais susceptibles de se gagner des auditoires canadiens, ainsi que le maintien de la production et de la diffusion de dramatiques en français. Le gouvernement voit là un pas en avant dans la réalisation des objectifs stratégiques formulés dans l'énoncé des politiques ci-dessus.

Quant à la cohérence, le gouvernement estime qu'il faut aborder la question importante de la demande croissante de contenu canadien découlant de l'octroi de licences à de nouveaux radiodiffuseurs par le CRTC, ainsi que de la capacité des secteurs public et privé de financer la production d'un tel contenu. Le CRTC et

les parties qui se voient octroyer des licences ne peuvent présumer que le gouvernement augmentera le financement en fonction de l'accroissement de la demande. Le gouvernement examinera plus à fond cette question.

De manière plus générale, le gouvernement reconnaît que le CRTC peut se voir forcé d'élaborer sa politique sans avoir beaucoup de repères, dans l'exercice de ses responsabilités. Le gouvernement a le pouvoir de fournir des orientations stratégiques au CRTC et il a exercé ce pouvoir à l'occasion dans le passé, par exemple lorsqu'il a été question de l'autoroute de l'information et des services de radiodiffusion offerts à ces communautés francophones en situation minoritaire. **Dans le contexte d'une évolution rapide du système de radiodiffusion, le gouvernement convient qu'il peut être nécessaire de fournir des orientations stratégiques au CRTC plus souvent, afin d'assurer et de maintenir une cohérence dans le système.**

Pour ce qui est des rôles du CRTC et du Bureau de la concurrence, le gouvernement note que les deux organismes assument des rôles importants et complémentaires. La relation entre ces deux organismes est établie dans l'Accord sur l'interface entre le CRTC et le Bureau de la concurrence qui traduit les mandats des deux organismes et leurs rôles respectifs dans le secteur des médias.

Le gouvernement observe de plus que la *Loi sur la radiodiffusion* confie au CRTC le mandat de réaliser des objectifs sociaux, culturels et économiques. La Loi confère au CRTC les pouvoirs requis de prise de décisions qui concernent la nature des services et de la programmation offerts aux Canadiens et qui orientent l'évolution et la structure de l'industrie. Le gouvernement a confiance que le CRTC continuera de trouver un équilibre entre ces objectifs lors de prise de décisions d'attribution de licence.

Le gouvernement prend note des préoccupations du Comité qui souhaite que l'on évite des situations qui pourraient donner l'apparence de conflits d'intérêts chez les conseillers du CRTC. Il se penchera sur cette question.

La Société Radio-Canada (SRC)

Le Comité attire l'attention sur les défis que doit relever la SRC en tant que radiodiffuseur public national du Canada. La multiplication des canaux a entraîné une réduction importante des auditoires de la SRC, obligeant la Société à affronter une épineuse question : dans quelle mesure doit-elle chercher à accroître sa part du marché, tout en assumant le rôle que lui confie le Parlement, soit d'offrir une programmation de grande portée en français et en anglais qui informe, éclaire et divertit tout en reflétant la réalité du Canada, de ses régions, de sa population multiculturelle et multiraciale, qui soit typiquement et principalement canadienne, et qui contribue à la diffusion de l'expression culturelle et à la conscience et à l'identité collective des Canadiens.

Le Comité félicite la SRC pour ses efforts visant à se redéfinir comme source d'une programmation canadienne distincte qui traduise les cultures et les valeurs canadiennes. Il observe que malgré la fragmentation des auditoires, la télévision anglaise de la SRC vient encore en tête dans les choix des Canadiens qui recherchent une programmation canadienne distincte. Quant à la télévision en langue française, la part de contenu canadien offert par le secteur privé et regardé par les téléspectateurs est plus grande que du côté anglophone. La Société Radio-Canada rejoint davantage les Canadiens dans sa composante française que dans sa composante anglaise, mais elle n'occupe pas la position de chef de file en ce domaine, étant donné la capacité du secteur privé francophone d'attirer des auditoires pour des émissions canadiennes.

Le Comité appuie fortement la programmation de la SRC faisant appel aux nouveaux médias, comme moyen de s'adresser à des auditoires plus vastes et plus jeunes, et il recommande que la programmation axée sur les nouveaux médias soit formellement reconnue comme une composante complémentaire de la stratégie de programmation de la SRC.

Par ailleurs, le Comité estime que la SRC — et de fait l'ensemble du système canadien de radiodiffusion — ne réalise pas vraiment l'objectif

d'une programmation locale et régionale représentant les réalités des communautés à cette échelle.

Le Comité conclut que la radiodiffusion publique demeure un instrument essentiel de la culture canadienne et recommande que la SRC jouisse d'un financement accru et stable pour pouvoir mieux assumer le rôle que lui confère le Parlement. Comme élément essentiel de cette recommandation, il demande que la SRC produise un plan stratégique sur la façon dont elle pourrait mieux assumer son mandat. Le Comité demande également une transparence et une responsabilisation accrues, ainsi que des rapports d'évaluation annuels sur la façon dont la SRC s'acquitte de ses engagements.

Le gouvernement réaffirme que la SRC constitue un instrument unique et essentiel dans le paysage de la radiodiffusion et de la culture au Canada, et il appuie l'importance que la Société accorde à la production d'émissions canadiennes distinctes. Elle doit s'efforcer d'attirer des auditoires vers cette programmation et de contribuer en grande partie à apporter une solution au déclin des dramatiques en langue anglaise.

En ce qui a trait à la programmation locale et régionale, le gouvernement examinera les questions plus vastes que soulève le Comité, y compris le rôle de la SRC. (Voir la section sur la radiodiffusion communautaire, locale et régionale.)

Le gouvernement reconnaît le pouvoir des nouveaux médias comme moyen d'atteindre des auditoires, particulièrement chez les jeunes, et il considère les innovations apportées par la SRC dans ce domaine comme un moyen positif et légitime de remplir son mandat.

Le gouvernement fait remarquer qu'il a récemment réaffirmé le mandat du service international de la SRC — Radio Canada International (RCI) — et clarifié les responsabilités de la SRC à son égard. Le financement de RCI a été intégré aux crédits parlementaires de la SRC, mais il est entendu que ce service demeurera un élément particulier des activités de la SRC.

Le gouvernement considère qu'il est particulièrement important que la SRC communique mieux ses priorités et ses plans et améliore ses mécanismes de reddition de comptes à l'égard de résultats attendus par la société canadienne. Il portera attention à l'amélioration de l'établissement de rapports de la SRC et, de fait, dans tous les organismes et programmes grâce auxquels il appuie la radiodiffusion canadienne, afin qu'une information opportune et pertinente sur le système de radiodiffusion soit plus facilement accessible. (Voir la section sur la mesure du rendement.)

Comme toutes les recommandations concernant le financement, celles qui ont trait à la SRC ne peuvent être examinées que dans le cadre habituel d'établissement des priorités pour la préparation des budgets fédéraux.

Radiodiffusion communautaire, locale et régionale

Le Comité souligne l'importance d'une programmation communautaire, locale et régionale pour les Canadiens et les Canadiennes, surtout les personnes vivant dans les régions mal desservies. Il considère la politique établie par le CRTC en 2002 sur la télévision communautaire comme un pas dans la bonne direction, mais il demande au gouvernement d'élaborer une politique claire et cohérente touchant les questions complexes sur la programmation et la radiodiffusion communautaires, locales et régionales. Il recommande que les services de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) ne soient pas exemptés de l'obligation d'offrir des services de télévision communautaire et qu'ils distribuent plus de signaux locaux; que les bénévoles des communautés aient davantage accès aux installations; et qu'un nouveau fonds soit créé pour appuyer la programmation communautaire et locale.

Le gouvernement convient que dans un contexte de mondialisation des communications, le système canadien de radiodiffusion a un rôle particulier à jouer pour atteindre les communautés dans

l'ensemble du pays et exprimer leurs diverses voix. **Le gouvernement examinera les questions soulevées par le Comité en ce qui concerne la radiodiffusion communautaire, locale et régionale, y compris le rôle de la SRC.** Cela pourrait entraîner l'établissement de politiques et de directives particulières.

Par ailleurs, il faut noter que les décisions récentes du CRTC (16 juillet 2003) ont en grande partie réglé les problèmes des services de distribution par SRD, mis en lumière par le Comité. Les fournisseurs de tels services doivent maintenant s'engager à diffuser les émissions des stations locales dans de petits marchés et verser 0,4 p. 100 des revenus bruts de leurs activités de radiodiffusion à un nouveau fonds, exploité indépendamment, et servant à appuyer la programmation locale. Le CRTC se penche également sur le renouvellement des licences des deux fournisseurs de services de distribution par SRD lors d'une audience publique qui a commencé le 20 octobre 2003. Il examine notamment la prestation de services locaux par les fournisseurs de services de distribution par SRD, y compris la diffusion des signaux d'un nombre raisonnable de stations locales et régionales de la SRC, et du Service du Nord de Radio-Canada dans les régions nordiques du pays. La décision du CRTC est attendue au cours de l'année prochaine.

Dans le cadre de sa politique des médias communautaires, le CRTC apporte des modifications au *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* de façon à ce que les groupes communautaires et les bénévoles aient plus facilement accès aux installations télévisuelles. Par ailleurs, le CRTC exige des titulaires de licence de télédistribution qu'ils rendent accessible l'information sur la programmation et sur les dépenses des canaux communautaires.

La transition au mode numérique

Le Comité a entendu de nombreux témoins lui expliquer comment les défis que doivent relever les systèmes de radiodiffusion au Canada et ailleurs

seront grandement amplifiés par la révolution numérique — le passage des technologies analogiques aux technologies numériques. Il observe que cette transition exige encore beaucoup d'expérimentation et d'innovation, que son acceptation par le public n'est pas assurée, qu'aucun modèle commercial fort n'existe en ce domaine, que les coûts comportent encore bien des inconnues et qu'il importe d'établir en ce domaine un cadre stratégique public qui soit cohérent.

Le Comité estime que le gouvernement devrait jouer un rôle central au cours des années qui viennent afin qu'un cadre — ou un plan — stratégique pour la transition au mode numérique soit élaboré de façon à assurer une juste participation de tous les intervenants. Dans le cadre de ce travail, le Comité demande au gouvernement de se pencher sur des questions telles que le libre accès, les normes, la manipulation des signaux, la distribution, la substitution simultanée, le partage des revenus, la cueillette de données et l'établissement de rapports.

Il faut noter qu'un travail considérable a été amorcé dans le secteur du numérique. À la suite d'une audience publique, le CRTC a établi en 2002 un cadre de politique en matière d'octroi de licences pour surveiller la transition du mode analogique au mode numérique dans la radiodiffusion en direct, qui exige notamment que les entreprises de distribution de radiodiffusion distribuent les signaux de télévision numérique d'une qualité et d'une forme correspondant à la radiodiffusion initiale. Le CRTC a peaufiné ce cadre depuis lors et a invité les intéressés à faire part de leurs commentaires. Il faut noter, parmi les propositions du CRTC, que l'obligation de diffuser les émissions des stations locales et régionales, prévue dans le Règlement actuel, s'appliquerait également aux stations numériques, et que les dispositions sur les substitutions simultanées s'appliquent à des signaux de qualité comparable. La politique finale sur la distribution de la télévision numérique en direct devrait être publiée cet automne. Cet hiver, le CRTC lancera également un appel de commentaires au sujet d'une politique proposée pour la transition de la télévision payante et des chaînes spécialisées depuis le mode analogique vers le mode

numérique et la haute définition. Il tiendra également des audiences séparées à l'avenir afin d'aborder les exigences de transmission directe d'émissions de télévision numériques, ainsi que de télévision payante, de chaînes spécialisées et de distributeurs de signaux haute définition. En janvier 2003, le CRTC a émis la première licence de télévision numérique à CHUM City-TV, et il examine actuellement plusieurs demandes formulées par d'autres radiodiffuseurs.

Le gouvernement a adopté une approche proactive en veillant à ce que la transition vers la télévision numérique se fasse de manière ordonnée et efficace, et il a réalisé des progrès tangibles à cet égard. Il a entre autres : donné suite à plusieurs des recommandations stratégiques, réglementaires et techniques contenues dans le rapport de septembre 1997 du Groupe de travail de l'industrie sur la mise en oeuvre de la télévision numérique; établi une norme concernant la radiodiffusion numérique en direct au Canada; publié le plan d'allotissement pour la télévision numérique qui prévoit une allotissement de télévision numérique équivalent pour chaque station analogique; établi des procédures de radiodiffusion et des règles pour la certification des stations de télévision numérique; et négocié un arrangement canado-américain de partage transfrontalier du spectre numérique qui a permis la conclusion d'un protocole d'entente avec la Federal Communications Commission. Pour sa part, l'industrie a formé la Télévision numérique canadienne, un organisme privé qui travaille de concert avec le gouvernement pour coordonner la transition vers la télévision numérique, et elle a établi trois installations d'essais. Il est important de noter que la télévision haute définition représente un facteur majeur dans la perspective d'avenir de la télévision numérique.

Pour faire avancer la transition numérique, le ministère du Patrimoine canadien entreprendra, en collaboration avec d'autres organismes et ministères fédéraux responsables, ainsi que des intervenants, de clarifier la politique et les objectifs, de cerner les lacunes et de contribuer à l'élaboration d'un plan pour combler ces lacunes.

Cela pourrait entraîner l'établissement de politiques et de directives particulières.

Radiodiffusion autochtone et du Nord

La *Loi sur la radiodiffusion* précise que le système canadien de radiodiffusion devrait refléter la place spéciale qu'occupent les peuples autochtones dans la société canadienne. Pour consolider la radiodiffusion autochtone et du Nord, le Comité recommande que le financement du Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiotélédiffusion soit stabilisé, que les fonds affectés par l'intermédiaire du Programme d'aide à la distribution dans le Nord couvrent adéquatement les coûts de distribution et — pour répondre à un besoin très urgent — que des fonds soient fournis pour le remplacement des biens d'équipement requis pour le maintien de la radiodiffusion autochtone et du Nord.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'un soutien et d'une amélioration de la radiodiffusion dans les communautés autochtones et du Nord, comme moyen de communication, ainsi que comme instrument de préservation et de promotion des cultures. Le gouvernement examinera en priorité le remplacement de l'équipement de radiodiffusion, en état de détérioration, des communautés du Nord, puisque ces systèmes fournissent une radiodiffusion à la fois aux communautés autochtones et aux communautés non autochtones. Il faut noter qu'à la suite d'un accord récent entre la SRC et Bell ExpressVu, la programmation du Service du Nord de Radio-Canada sera offerte dans le Nord par l'intermédiaire de ce service de diffusion par satellite. Le gouvernement se penche sur les autres recommandations du Comité.

Accès pour les personnes ayant une déficience visuelle et les personnes ayant une déficience auditive

Le Comité a examiné les exigences croissantes imposées par le CRTC aux radiodiffuseurs visant l'offre de sous-titrage codé pour rendre accessible la programmation télévisuelle aux personnes ayant une déficience auditive et de services vidéo numériques pour rendre accessible la programmation télévisuelle aux personnes ayant une déficience visuelle. Il demande à l'industrie de travailler à fournir des moyens d'accès plus complets et à respecter intégralement les exigences du CRTC.

Mentionnant les frais en cause et le manque de sous-titres formés, le Comité recommande que le gouvernement finance un programme de formation et aide les radiodiffuseurs à fournir ces services.

Le gouvernement reconnaît l'importance vitale du sous-titrage codé et des services vidéo numériques pour de nombreux Canadiens. Le Fonds canadien de télévision (FCT) exige le sous-titrage codé de toutes les productions qu'il appuie. Pour favoriser un progrès dans ce domaine, **le gouvernement appliquera aussi l'exigence pour le sous-titrage à la vaste gamme de projets qui bénéficient de l'appui du crédit d'impôt canadien. Il se penchera sur les moyens de favoriser une utilisation accrue des services vidéo numériques.**

Le ministère du Patrimoine canadien collabore également avec l'industrie de la radiodiffusion et les spécialistes de la technologie à l'élaboration d'un instrument de sous-titrage codé en ligne, et appuie une initiative de recherche sur les nouveaux médias qui, en se concentrant sur l'accès facile, établira des lignes directrices pour la création et la transmission de services vidéo numériques en ligne.

Diversité

En abordant la question de la diversité dans le système canadien de radiodiffusion, le Comité fait remarquer que la diversité embrasse à la fois la diversité des points de vue et des voix, la diversité de ce qui est représenté, et la diversité des sources d'où provient la programmation. Il souligne que, dans un univers à multiples canaux, le Canada peut posséder les ondes les plus ouvertes et les plus diverses au monde. Il fait appel au CRTC, à la SRC et au FCT pour que la diversité demeure l'une des lignes de force du système canadien de radiodiffusion et de sa programmation et il appuie une augmentation du financement consacré aux efforts afin d'accroître la diversité.

Le système canadien de radiodiffusion est certes devenu un système solide et diversifié. Il offre aux Canadiens un accès à leur propre réalité, ainsi qu'au meilleur du monde, grâce à plus de 600 stations privées de radio et de télévision, à un système bien établi de radiodiffusion publique, à des chaînes éducatives et à des stations de télévision et de radio autochtones. Il offre également des services visant les communautés de langue officielle en situation minoritaire, des chaînes multiculturelles diffusant en d'autres langues, des chaînes communautaires, ainsi qu'une vaste gamme de programmes américains et étrangers. À cet égard, les Canadiens et Canadiennes ont toutes les raisons d'être fiers des réalisations de leur système de radiodiffusion.

Cela étant dit, le gouvernement reconnaît qu'il faut continuer de progresser pour que la diversité fasse partie intégrante du système de radiodiffusion du Canada.

La diversité prend effectivement différentes formes. Par exemple, en plus d'obliger tous les radiodiffuseurs à traduire la diversité du Canada, le CRTC émet des licences à une gamme de radiodiffuseurs qui se consacrent spécifiquement au service de communautés diversifiées culturellement. Il exige que les radiodiffuseurs fassent part de leurs plans d'équité en emploi et de représentation sur le plan de la diffusion, et il a demandé aux titulaires

de licence de télévision de présenter des plans d'entreprise détaillés touchant la diversité culturelle. Le CRTC a aussi demandé à l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) de créer un groupe de travail sur la diversité culturelle et il s'attend à ce que l'ACR puisse produire ses conclusions et ses recommandations en décembre 2003. De plus, les radiodiffuseurs privés appuient l'élaboration d'une programmation ethnique en créant des fonds privés, tels que le *Craig Broadcasting's New Voices Fund*.

La SRC a annoncé récemment, au *Innoversity Creative Summit* de 2003, qu'elle augmentera ses initiatives en matière de programmation et de formation pour mieux traduire la diversité culturelle du Canada, tant derrière que devant les caméras. Le Fonds canadien de télévision (FCT) aide les radiodiffuseurs à remplir leur obligation de fournir une programmation canadienne distincte, qui comprend des objectifs au chapitre de la diversité. Téléfilm Canada vient d'achever une étude des projets qu'il a financés depuis trois ans afin de déterminer dans quelle mesure les groupes en situation minoritaire ont été représentés parmi les bénéficiaires. En juin 2003, le ministère du Patrimoine canadien, Téléfilm Canada, l'Office national du film et le Conseil des Arts du Canada ont annoncé l'initiative Déclat, visant à accélérer l'inclusion des cinéastes et producteurs de communautés culturelles diverses dans le paysage audiovisuel canadien.

Au Forum sur la diversité et la culture, tenu en avril 2003, la ministre du Patrimoine canadien s'est engagée à continuer de rechercher des moyens de favoriser une diversité accrue dans toutes les formes d'expression culturelle soutenues par le gouvernement, y compris la radiodiffusion canadienne.

Programmation internationale

Le Comité demande au CRTC de permettre aux entreprises de distribution de radiodiffusion d'offrir une gamme plus vaste de services internationaux.

Actuellement, le CRTC autorise la distribution des signaux de 93 radiodiffuseurs étrangers au Canada, dont dix servent des groupes ethnoculturels. En outre, le CRTC examinera des propositions de commanditaires canadiens visant l'ajout de 15 services non canadiens par satellite à la base de sélection courante des entreprises de distribution des services de radiodiffusion.

Des progrès importants ont été enregistrés en ce qui concerne l'augmentation des services télévisuels de divers pays du monde. Le gouvernement croit qu'il doit maintenir un équilibre entre l'accès de la population canadienne à une programmation canadienne distincte, d'une part, et l'offre de la meilleure programmation sur la scène mondiale, d'autre part.

Négociations commerciales internationales

Le Comité appuie la position du gouvernement qui exclut la culture des négociations commerciales internationales.

Le gouvernement croit que chaque pays devrait conserver les moyens de favoriser l'épanouissement des cultures qui lui sont propres. **Le Canada a donc assumé un rôle de chef de file dans les efforts déployés pour gagner l'appui international visant à développer un instrument sur la diversité culturelle, efforts qui ont porté fruit le 14 octobre 2003 lorsque l'UNESCO a décidé d'amorcer l'élaboration d'une convention internationale concernant la diversité du contenu culturel et des expressions artistiques.** L'objectif du Canada pour cette convention est d'établir des règles fondamentales claires permettant au Canada et aux autres pays de maintenir des politiques de soutien et de promotion de la diversité culturelle, tout en respectant les règles du système d'échanges commerciaux internationaux et en facilitant des marchés pour les exportations culturelles. Au fil de l'évolution du dossier de cette nouvelle convention internationale, le gouvernement continuera de

rechercher la souplesse maximale dans les accords internationaux de commerce pour réaliser et maintenir ses objectifs culturels stratégiques, y compris ceux touchant la radiodiffusion.

Mesure du rendement et reddition de comptes

Le Comité permanent du Patrimoine canadien demande qu'on améliore la mesure du rendement afin de permettre une meilleure procédure d'évaluation et de reddition de comptes dans le système de radiodiffusion. Le Comité croit que le système de mesure en vigueur actuellement est fragmenté, différents éléments d'information étant recueillis par différentes composantes du système pour différents usages. Il demande l'instauration de mesures cohérentes et systématiques et présente un certain nombre de propositions précises au sujet des mécanismes qui permettraient de réaliser cet objectif, y compris l'établissement d'un organisme de mesure central, et l'adoption du Numéro international normalisé des oeuvres audiovisuelles (ISAN) pour surveiller plus efficacement les programmes. Le Comité demande une responsabilisation et une transparence accrues chez tous les organismes et dans tous les programmes grâce auxquels le gouvernement appuie la radiodiffusion canadienne.

Le gouvernement note qu'un certain nombre d'organismes recueillent des mesures de rendement pertinentes, opportunes et comparables sur le système canadien de radiodiffusion, dont Statistique Canada, le CRTC, l'administration du crédit d'impôt canadien et le FCT, mais reconnaît que ce recueil de renseignements ne se fait peut-être pas de manière très systématique et efficace. Le gouvernement évaluera quels renseignements sont déjà recueillis, de manière à cerner les lacunes et à harmoniser les efforts de mesure du rendement afin de rendre l'information sur le système de radiodiffusion plus cohérente et facile d'accès.

Propriété croisée des médias

Le Comité s'est penché sur la question complexe des incidences négatives possibles de la propriété croisée sur la diversité des points de vue offerts à la population canadienne et sur les effets de compensation potentiels d'Internet et de la multiplication des canaux, qui font augmenter les sources d'information à un point tel qu'il n'y a peut-être plus lieu de se préoccuper d'une concentration néfaste.

Le gouvernement reconnaît que la convergence est devenue une stratégie commerciale fondamentale à l'ère de l'information. **Il se penchera davantage sur ces questions de la propriété croisée des médias, y compris les pratiques déployées dans d'autres pays. Il fait remarquer que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications est à réaliser une étude sur les médias d'information au Canada.**

Propriété étrangère

Le Comité a examiné la vaste gamme de points de vue qui existent en ce qui a trait à l'atténuation ou à l'annulation des contraintes actuelles sur la propriété étrangère dans le système de radiodiffusion, sans que l'objectif du système soit compromis. Le Comité a marqué son désaccord par rapport aux conclusions du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, qui a recommandé l'élimination des restrictions sur la propriété étrangère des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR).

Le Comité permanent du Patrimoine canadien a reconnu que les exigences actuelles en matière de propriété canadienne et le cadre de réglementation global touchant la radiodiffusion ont permis au Canada de résoudre les problèmes majeurs qu'il doit affronter, avec son vaste territoire et sa population qui représente un dixième de celle des États-Unis, le plus grand producteur de programmation au monde. Grâce à son approche actuelle en matière de propriété étrangère, le Canada s'est doté d'un système de radiodiffusion qui fait l'envie de maints

pays dans le monde et qui permet aux Canadiens et Canadiennes d'entendre et de voir leur réalité ainsi qu'une riche variété d'émissions d'ailleurs.

Le Comité estime, comme des témoins entendus au cours des audiences, que le fait de permettre à des intérêts étrangers de posséder majoritairement des EDR pourrait miner la capacité du Canada de soutenir la programmation canadienne et de garantir l'accès à une programmation canadienne, et pourrait menacer la capacité de notre pays de réaliser ses objectifs culturels. De fait, les EDR prennent un grand nombre de décisions importantes concernant le groupement, le placement et la promotion des chaînes qu'elles diffusent. Il serait tout à fait simpliste de penser que ce sont les radiodiffuseurs qui contrôlent seuls la programmation, à l'exclusion de ceux qui la distribuent — par câble ou par satellite.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il lui incombe de déterminer la manière de rapprocher les recommandations contradictoires des deux comités permanents. Par conséquent, **le gouvernement du Canada entreprend immédiatement une étude sur la question de la propriété étrangère. Cette étude sera réalisée rapidement et d'ici au printemps 2004, le gouvernement du Canada sera en mesure d'examiner des solutions possibles.**

Droits de licence

Le Comité estime que les droits annuels de licence, imposés aux compagnies canadiennes de satellite pour les créneaux orbitaux, et les droits de licence assujettis à la partie II versés par les radiodiffuseurs et les distributeurs, ne sont peut-être pas raisonnables. Il recommande que le gouvernement les examine. Plus précisément, s'il est déterminé que les droits assujettis à la partie II devraient être réduits ou éliminés, le Comité recommande que ces droits en tout ou en partie soient réaffectés dans le système canadien de radiodiffusion.

Le gouvernement convient de la nécessité d'un examen approfondi des droits pour les créneaux orbitaux et des droits de licence assujettis à la

partie II. Industrie Canada, qui est responsable de l'établissement des droits de licence pour les créneaux orbitaux, fera une étude à leur sujet. Le ministère du Patrimoine canadien examinera la question des droits de licence assujettis à la partie II en temps opportun.

La Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC)

Les recommandations du Comité sur l'obligation de diffuser les signaux de CPAC dans les deux langues officielles, et sur sa protection contre le déplacement en faveur d'émissions vidéo en circuit fermé, dans les hôtels, ont déjà été mises en application.

Le 20 août 2003, le gouvernement a annoncé qu'il demanderait au CRTC d'obliger les entreprises de distribution par câble, sauf celles qui sont très petites, à distribuer les signaux de CPAC en français et en anglais, ce qui devrait donner accès à cette chaîne à 97 p. 100 de tous les abonnés du câble. Le Règlement sur la distribution de radiodiffusion a été modifié, de sorte que les signaux de CPAC sont protégés contre tout déplacement en faveur d'émissions vidéo en circuit fermé, dans les hôtels.

Radiodiffuseurs éducatifs provinciaux

Actuellement, cinq provinces offrent des services de télévision éducative : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec. Le Comité souligne que la distribution de la programmation éducative est insuffisante et inégale au Canada et que certaines régions n'ont pas la population ni les ressources voulues pour appuyer un radiodiffuseur éducatif. Le Comité recommande que l'on autorise la distribution nationale de tous les radiodiffuseurs éducatifs provinciaux de langues française et anglaise.

Le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* autorise la distribution de tous les radiodiffuseurs éducatifs sur une base facultative, comme le veut la recommandation. Cependant, la distribution hors de la province d'origine de ces radiodiffuseurs a soulevé des problèmes compte tenu des droits sur la programmation et de la concurrence entre les radiodiffuseurs nouveaux et anciens. C'est au CRTC que revient la responsabilité de l'octroi des licences. Ses décisions sont prises en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité d'un marché de soutenir un certain nombre de programmations semblables et la nécessité de maintenir un service de base viable.

Préservation des documents audiovisuels

Le Comité recommande la mise au point d'une stratégie de partage des coûts pour éviter la perte par détérioration du métrage d'archives des radiodiffuseurs canadiens.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la préservation des documents audiovisuels canadiens. Une approche stratégique est en voie d'être mise en oeuvre pour garantir la préservation des meilleurs documents au profit des générations futures.

Le programme Culture canadienne en ligne, qui appuie la numérisation des collections culturelles canadiennes, a investi environ 30 millions de dollars jusqu'ici dans des projets réalisés avec la SRC, l'ONF, le Centre national des Arts, la Bibliothèque nationale du Canada et les Archives nationales du Canada. Pour favoriser une accessibilité à long terme des documents, le programme doit pouvoir compter sur l'adoption, par les bénéficiaires de financement, des critères reconnus à l'échelle internationale.

Dans le cadre de la politique du long métrage du gouvernement, les longs métrages canadiens d'importance sont acquis, restaurés et préservés. Téléfilm Canada demande aux producteurs de

remettre aux Archives nationales des copies des films dont il appuie la réalisation.

Le Programme de souvenirs de musique canadienne acquiert et assure la préservation de collections de musique canadienne.

Le gouvernement a annoncé récemment son intention de créer Bibliothèque et Archives du Canada, un nouvel organisme qui groupera les Archives nationales du Canada et la Bibliothèque nationale du Canada. Cette nouvelle institution créera un seul foyer de responsabilité pour l'acquisition et la préservation du patrimoine documentaire audiovisuel d'importance nationale provenant à la fois de sources privées et de sources publiques, publié et inédit.

Le gouvernement continue d'explorer des mesures visant à élargir et à préserver le patrimoine documentaire audiovisuel grâce à des partenariats entre des intérêts publics et des intérêts privés, et à un accroissement de sa capacité technique et professionnelle dans cette sphère en évolution rapide.